



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, vendredi 24 janvier 2020

Qualité de l'air : évolution de la pollution de l'air en cours en Savoie Situation au 24 janvier 2020

L'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion – Particules PM10 » qui a débuté mercredi 22 janvier 2020 se prolonge. La zone urbaine des Pays de Savoie est placée en vigilance orange. La zone Alpine est placée en vigilance jaune.

La zone « Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise » reste en vigilance jaune, au niveau information-recommandation.

Pour la zone urbaine des Pays de Savoie, les mesures réglementaires suivantes s'appliquent à compter de ce jour 17h et à partir de demain 5h pour les mesures liées au transport :

Résidentiel :

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie...)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustion solide

Transports :

- Pour la commune de Chambéry, circulation différenciée dans le centre ville. Seuls les véhicules légers munis d'une vignette Crit'Air peuvent circuler
- Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler sur tous les axes du bassin d'air « Zone urbaine des Pays de Savoie »
- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80km/h
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

Industries et entreprises :

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants concernés.
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxyde d'azote) à la fin de l'épisode de pollution

Service communication | Préfecture de la Savoie

Claire BRIANÇON-MARJOLLET & Claire PROST

pref-communication@savoie.gouv.fr | Tél. : 04 79 75 50 15 & 04 79 75 50 16 | Port. : 06 24 99 84 67

- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

Pour les zones « Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise » et « zone Alpine » aucune mesure réglementaire n'est en vigueur à ce stade.

Cependant, chacun est invité à agir de manière volontaire pour limiter ses émissions.

Recommandations :

- maîtriser la température des bâtiments à 19°C
- utiliser des modes de transport doux
- réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d'outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

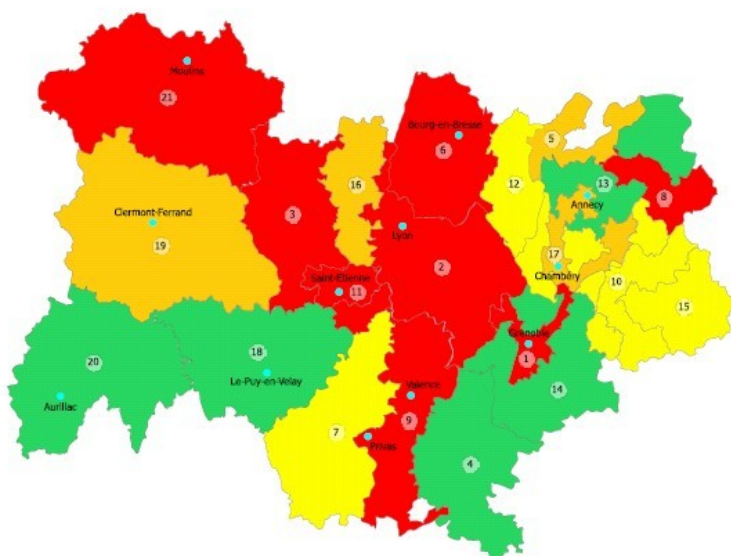


VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

Episode de type Combustion - PM10

Bulletin du Vendredi 24/01/2020 à 13h30 - Valable pour les prochaines 24 heures

Vigilance



	Bassin(s) d'air concerné(s) par une vigilance (Département(s))	Polluant(s) en cause	Prévision de seuil dépassé en µg/m ³
1	Bassin grenoblois (38)	PM10	50
2	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)	PM10	80
3	Contreforts Massif Central (42)	PM10	50
5	Bassin lémanique (01-74)	PM10	50
6	Ouest Ain (01)	PM10	50
7	Ouest Ardèche (07)	PM10	50
8	Vallée de l'Arve (74)	PM10	50
9	Vallée du Rhône (07-26)	PM10	50
10	Vallées Maurienne et Tarentaise (73)	PM10	50
11	Bassin stéphanois (42)	PM10	50
12	Zone alpine Ain (01)	PM10	50
15	Zone alpine Savoie (73)	PM10	50
16	Zone des Coteaux (69)	PM10	50
17	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)	PM10	50
19	Puy-de-Dôme (63)	PM10	50
21	Allier (03)	PM10	50